

DECISION DEC2025-2

**RELATIVE AU REMPLACEMENT DU COFFRET ELECTRIQUE DANS LA SALLE
COMMUNICATION**

Monsieur le Maire, Daniel Barthes

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Puimisson du 9 Juin n° 2020-8 relative aux délégations données au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et plus particulièrement l'article R2123-1,

VU le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services,

VU la nécessité de mettre en place un coffret électrique aux normes, pour des questions de sécurité, afin de pouvoir faire les branchements lors de la fête locale.

CONSIDERANT la consultation effectuée :

- Société REXEL pour un montant de 983.57 euros ht
- La société YESSS ELECTRIQUE pour un montant de 1556.50 ht

CONSIDERANT que les crédits correspondants au montant des prestations ont été prévus au budget 2025,

- **DECIDE**

Article 1 : De valider le devis de REXEL pour un montant de 983.57euros HT

Article 2 : De dire que la présente décision sera annexée au registre des décisions et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Puimisson, le 09/04/ 2025

Le Maire de Puimisson

Daniel BARTHES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr